

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2026

RELATIVE À LA SÉCURISATION DES MARCHÉS PUBLICS NUMÉRIQUES - (N° 2522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Bazin, M. Bourgeaux, M. Brigand et M. Portier

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« dix-huit »

le mot :

« vingt-quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de faire passer la durée de dérogation de 18 à 24 mois, afin de laisser le temps aux collectivités assujetties de migrer leurs systèmes.

Ce délai permet de tenir davantage compte des durées de passation des marchés, qui s'étalent sur plusieurs années.